



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Allocation compensatrice

Question écrite n° 57501

### Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les dispositions qui président actuellement à l'attribution de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dispositions conduisent en effet à des dysfonctionnements dans la mesure où les personnes qui sollicitent une telle allocation s'adressent aux associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour l'obtenir puis ont recours ensuite à des employées de maison et non à des aides-ménagères. Or le passage d'une prise en charge « aide-ménagère » ou « auxiliaire de vie » à la formule « particulier employeur » n'est pas un avantage pour le salarié, la convention collective des gens de maison étant sur beaucoup de points en retard par rapport à la convention collective ADMR. De surcroît, dans un tel cas, il n'y a pas un suivi régulier de l'utilisation de l'ACTP par l'organisme financeur, alors que l'attribution de l'ACTP permet souvent, au titre des mesures gouvernementales prises pour favoriser l'emploi d'une aide à domicile, de bénéficier de déductions, sinon d'exonération. Eu égard à cet état de fait, il lui demande, puisque dans la plupart des cas les personnes aidées sollicitent l'ADMR au moment de l'enquête pour obtenir l'ACTP, s'il ne serait pas souhaitable que cette allocation soit versée directement à l'organisme habilité à fournir cette prestation.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) est une prestation en espèce soumise d'une part, au principe du libre choix par la personne bénéficiaire de son utilisation, et d'autre part aux principes d'incessibilité et d'insaisissabilité. Aussi est-il difficilement envisageable de verser directement l'ACTP aux organismes habilités, sous peine de remettre en cause ces deux principes fondamentaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calloud Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57501

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1992, page 2076